



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Finistère

Délégation à la mer et au littoral  
Pôle littoral et affaires maritimes Sud Finistère

Le Guilvinec, le 21 mai 2026

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
d'une déclaration de manifestation nautique  
N° AR-2026058**

- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté du 04 mai 2007 modifié portant désignation des sites Natura 2000 « archipel des Glénan et dunes et étangs de Trévignon » ;
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2011/037 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2018/090 du 28 juin 2018 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2024/226 du 25 octobre 2024 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à monsieur Monsieur Raphaël Guillet, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- Vu la déclaration de manifestation nautique du 04 février 2026 déposée par la mairie de la Forêt-Fouesnant »

**Nom de la manifestation :** UN DIMANCHE AU VIEUX PORT

**Nom de l'organisateur :** mairie de la Forêt-Fouesnant 18 rue Charles de Gaulle - 29940 la Forêt-Fouesnant

**Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :**  
Monsieur GOYAT Daniel 07.86.71.02.90

**Dates / heures de la manifestation nautique & secteur géographique :** le 14 juin 2026 de 14h00 à 18h00 baie de port la Forêt avec départ de la cale du vieux port de la Forêt-Fouesnant.

**Type et nombre d'embarcations engagées :** 11 vieux gréements.

**Nombre de participants :** 50 personnes.

**Dispositif de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur :** les chefs de bords des navires sont responsables de leur navire, leur sécurité et celles des passagers embarqués. Navigation ne dépassant pas les 2 milles nautiques du trait de côte.

**Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation :** Canal 8

**Spectateurs sur le plan d'eau :** sans objet.

**La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000, et dans le respect de la réglementation**

générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

L'organisateur est tenu de respecter les prescriptions générales figurant en annexe.

### **PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ**

- En dehors des zones de départ et d'arrivée, la présence des bateaux de surveillance n'est pas requise. Les chefs de bords sont responsables de leur propre sécurité. La surveillance est assurée essentiellement par les moyens de communication qui doivent permettre une surveillance efficace et continue de la manifestation nautique (article 4 de l'arrêté du 03 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer).
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.
- ***Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours :***
  - La manifestation nautique « Les bords du dimanche » se déroulera en baie de la Forêt le 14 juin 2026. L'organisateur prendra contact avec M BAUSSON 06 16 39 68 14.***
  - La manifestation nautique « Multicup » se déroulera du 12 au 14 juin 2026 notamment en baie de Concarneau. L'organisateur prendra contact avec M GAUTIER 06.12.59.19.09.***
  - La manifestation nautique « Rallye des entreprises » se déroulera du 13 au 14 juin 2026 en baies de la Forêt, Concarneau et archipel des Glénan. L'organisateur prendra contact avec M SANZ 06.49.89.10.69.***
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées. Il devra en outre ne pas embarquer plus de passagers que la réglementation en vigueur sur ce type de navire.
- L'organisateur devra prendre contact avec le sémaphore de Beg-Meil au début et à la fin de la manifestation nautique en plus du CROSS Etel.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196. Canal 16 VHF dédié aux appels de secours.
- Les participants devront respecter toute mesure imposée sur les zones par AVURNAV aux dates de la manifestation. L'organisateur devra prendre connaissance de l'information nautique sur le site [portail.ping-info-nautique.fr](http://portail.ping-info-nautique.fr).

### **PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES**

L'organisateur s'engage, au cours d'un briefing général, à sensibiliser les participants au statut Natura 2000 de la zone, à relayer les consignes environnementales et sensibiliser les participants aux conséquences de la pollution des eaux et des rejets en mer.

L'organisateur devra s'assurer du respect de ces consignes tout au long de la manifestation nautique, tant lors des périodes de navigation que durant les activités à terre.

Les déchets devront être conservés et éliminés conformément aux consignes de tri dans les espaces portuaires prévus à cet effet.

Aucune publicité, animation sonore ou lumineuse à proximité ou dans les sites Natura 2000.

➤ Lors des sessions de navigation :

En cas de présence de mammifères marins, notamment pour les embarcations motorisées, réduire la vitesse à 5 nœuds dans le périmètre des 500 mètres autour de l'animal. Dans tous les cas, ne pas s'approcher à moins de 100 mètres de l'animal et ne pas faire cap direct sur celui-ci ni le poursuivre.

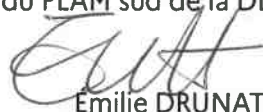
Interdiction de s'approcher des mammifères marins pouvant être présents sur les reposoirs à proximité, respecter les distances et trajectoires permettant d'éviter tout dérangement des animaux, ne pas effectuer d'accélération brusques pour les navires à moteur.

En cas de rencontre d'oiseaux marins en radeau (repos à la surface de l'eau en groupe) ou en action de chasse, les navigateurs devront modifier leur cap pour ne pas faire route directe et respecteront une distance minimale de 300 mètres avec le regroupement d'oiseaux.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

**En cas d'annulation, l'organisateur préviendra immédiatement le CROSS Etel ainsi que le Pôle littoral et affaires maritimes Sud par mail : [ddtm-manaut-sud@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-manaut-sud@finistere.gouv.fr).** Le CROSS Etel devra être contacté au début et à la fin de la manifestation.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation  
La Cheffe du PLAM sud de la DDTM du Finistère



Emilie DRUNAT

- Destinataires :

- Organisateur
- PREMAR – AEM
- DDTM/DML/SAM
- CROSS Etel
- Sémaphores Beg-Meil
- Mairie de la Forêt-Fouesnant,

- Copies :

- DDTM/SAM/ULAM Douarnenez
- Gendarmerie maritime de Concarneau
- Brigade nautique de Port la Forêt



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Finistère

Délégation à la Mer et au Littoral

**NOTE D'INFORMATION  
ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION NAUTIQUE  
PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

(référence : arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié par arrêté ministériel du 7 décembre 2011)

L'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer, s'applique à toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci et susceptible d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Toute manifestation nautique doit faire l'objet d'une déclaration (téléchargeable sur le site [www.finistere.pref.gouv.fr](http://www.finistere.pref.gouv.fr) rubriques « politiques publiques » / « mer, littoral et sécurité maritime »), adressée au chef de pôle ou unité des affaires maritimes géographiquement compétent :

- au moins deux mois avant la date prévue, dans les cas suivants :
  - manifestations nécessitant une autorisation, une dérogation aux règlements en vigueur ou des mesures de police particulières,
  - manifestations pour lesquelles une évaluation des incidences Natura 2000 est prescrite en application du 1° ou du 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'environnement,
  - manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- au moins quinze jours avant la date prévue, dans les autres cas.

La manifestation nautique doit être organisée de telle sorte qu'elle soit compatible avec la sécurité, la protection de l'environnement et les intérêts de tous les usagers.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. La manifestation se déroule sous la responsabilité de l'organisateur. L'organisateur est tenu de respecter la réglementation générale applicable aux activités nautiques ainsi que, le cas échéant, les règles techniques définies par la fédération délégataire.

Le cas échéant, l'organisation applique les prescriptions complémentaires prises par l'autorité maritime.

L'organisateur met en place une structure opérationnelle pour la durée de l'épreuve. Elle est la correspondante permanente du CROSS géographiquement compétent et l'informe de toute modification ou annulation de la manifestation ainsi que de tout événement de nature à nécessiter une intervention extérieure, notamment en ce qui concerne le sauvetage. Cette structure peut être jointe aux coordonnées rappelées dans l'accusé de réception de la manifestation nautique.

L'organisateur communique aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques. Il s'assure avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation pourra avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées. L'organisateur prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne présentent pas toutes les garanties de sécurité et de protection de l'environnement souhaitables.

Les chefs de bord sont capitaines au sens du droit maritime : ils en conservent l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Ils s'assurent que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il leur appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger leur navire et son équipage.

Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables notamment eu égard à la zone d'évolution pour ce qui concerne leur approbation ou homologation et le matériel d'armement de sécurité embarqué.

Aucune gêne ne devra être occasionnée par la manifestation au trafic des navires de pêche de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Il est rappelé que les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.

En cas d'annulation ou de report, l'organisateur préviendra immédiatement le CROSS Etel. Le Pôle littoral et affaires maritimes Sud devra en être avisé par mail : [ddtm-manaut-sud@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-manaut-sud@finistere.gouv.fr) dans les meilleurs délais.

#### **Contacts des Pôles littoraux et affaires maritimes de la DDTM :**

##### **Pôle littoral et affaires maritimes Nord (de Locquirec à Telgruc-sur-mer)**

355 rue Jurien de la Gravière CS12929 29229 Brest cedex

[ddtm-aiml-pambr@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-aiml-pambr@finistere.gouv.fr)

tél : 02 29 61 28 30

##### **Pôle littoral des affaires maritimes sud (de Saint Nic à Clohars Carnoët)**

37 rue de la Marine 29730 Le Guilvinec

[ddtm-manaut-sud@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-manaut-sud@finistere.gouv.fr)

Tél : 02 98 16 59 47 (de Fouesnant à Clohars-Carnoët)

Tél : 02 98 11 04 20 (de Saint-Nic à Bénodet)

#### **site internet :**

<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Manifestations-nautiques>

